



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)
(Délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2023-14

ATTRIBUTION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DÉSENFUMAGE NATUREL DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-7 du code de la commande publique ;

Vu l'avis NOR ECOM2136629V du 9 décembre 2021 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n°53 /Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisée pour les marchés de fournitures courantes et services à 215 000 € hors taxes (HT) ;

Vu l'article 1.4 de la délibération n°DEL2020_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par le décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°183A112/11 du 17 juin 2011 relative à l'approbation du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2015-218 du 17 décembre 2015 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Publication le lundi 20 mars 2023
Télétransmission en Préfecture le lundi 20 mars 2023

Vu la décision n°DEC2020_023 du 14 mai 2020 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que la ville n'est pas dans la capacité de maintenir et de réaliser seul les travaux sur les installations de désenfumage naturel de l'ensemble de son patrimoine ;

Considérant que le contrat annuel du 01 janvier au 31 décembre 2023 sera établi et ne pourra être reconduit qu'une seule fois ;

Considérant que l'estimation est inférieure à 40 000 € HT ;

Considérant en conséquence la nécessité de lancer une mise en concurrence sur le projet ;

Considérant que le démarrage commencera à compter de la date de notification du contrat et prendra fin au 31 décembre 2023.

Considérant que la Ville a fait le choix de consulter trois opérateurs économiques ;

Considérant que sur les trois sociétés sollicitées, deux ont déposés une offre ;

Considérant l'analyse des offres effectuée par les services de la Ville, comme suit ;

Entreprise	N° et date de l'offre	Clôture réception des offres le 06/01 avant 12h	Prix HT en €	Prix TTC en €	Classement
Cerbère Incendie Services	N° D20230205609	Reçu le 24/01	4 730	5 676	Hors délai
Protect France Incendie	Pas d'offre transmise				
EUROFEU	N° client C515905	Reçu le 28/12	5 645	6 774	1

Considérant que l'offre de la société EUROFEU pour un montant de 5 645 € HT soit 6 774 € TTC est jugée l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'offre de la société EUROFEU, sis 19 Bis, rue Jean Rostand - 77380 Combs La Ville est retenue pour un montant de de 5 645 € HT soit 6 774 € TTC.

Article 2 :

Le contrat prendra effet à la date de notification du marché et prendra fin le 31 décembre 2023 si aucune des parties le dénonce deux mois avant la clôture.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2023.
La dépense pour pièces détachées sera limitée à 10 000 euros Hors Taxe.

Publication le lundi 20 mars 2023
Télétransmission en Préfecture le lundi 20 mars 2023

Article 4 :

La dépense pour pièces détachées sera limitée à 10 000 euros Hors Taxe.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision et dont l'ampliation sera donnée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le jeudi 9 mars 2023

Par délégation du conseil municipal

Le Maire
Conseiller départemental



Michel FOURCADE



Publication le lundi 20 mars 2023 Télétransmission en Préfecture le lundi 20 mars 2023
